Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 022-212200851-20260325-D2026_03_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE KERBORS

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de KERBORS, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Gildas LE BEVER, Maire de la commune de Kerbors, sur convocation qui leur a été adressée le 16 février 2026.

Etaient présents : M. Gildas LE BEVER et M. Michel PILARD, M. Aurélien LE CHALONY, M. Gérard MONNIER, M. Loïc BERTHOU, M. Thierry GUILLOU.
Mme Gisèle GOURONNEC, Mme Caroline KERAMBRUN, Mme Lydia LE CHARLÈS, Mme Coralie LE MERRER, et Mme Sophie RANNOU.

Absents excusés : -

Absents : -

Secrétaire : Mme Coralie LE MERRER

Assistait : Gilda MANARIN, secrétaire de mairie

Membres de référence : 11	Membres en exercice : 11	Membres ayant pris part à la délibération : 11

URBANISME : DÉLIBÉRATION GLOBALE EN MATIÈRE D'INTÉRESSEMENT DU MAIRE

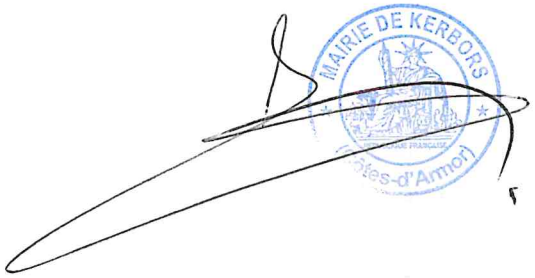
Vu l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme :

« Si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, sortie des personnes intéressées : le Maire et Michel PILARD,

- **AUTORISE** le Maire à prendre une délibération globale valant sur la durée du mandat
- **DÉSIGNE** Michel PILARD pour exercer la compétence normale du Maire pour toutes les décisions pour lesquelles le Maire serait intéressé aux projets faisant l'objet d'un dossier d'urbanisme.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Le Maire,
Gildas LE BEVER



Délibération n° 2026-03-05